

**COMMUNE DE GUEMENE-PENFAO**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 25 Mai 2023**

## **PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BARATHON-BAZELLE, Maire

Date de convocation : 16 Mai 2023

**Étaient présents** : Isabelle BARATHON-BAZELLE, Philippe SOUCHAUD, Béatrice PERROT, Jacques LEGENDRE, Florence DE DEYN, Serge BESNIER, Céline SEURIN, Marie-Pierre GEORGET, Vincent DROUET, Jacques MICHEL, Liliane COUVREUR, Hubert TAUPIN, Guy AMOSSE, Isabelle DRION, Jean-Marc DROUET, Sylvie LECLERC, Olivier BREMONT, Julien LABADY, Angélique LAFONTAINE, Patrice LEVANT, Céline BOISSON, Audrey VALE DE VIGA, Aurélie BEYAERT, Serge ROBINET, Natalie BAER, Angélique FEUILLU formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient représentés** conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Anne-Marie MARTINAUD ayant donné pouvoir à Audrey VALE DE VIGA ; Richard HERVÉ ayant donné pouvoir à Vincent DROUET, Pascal MOREAU ayant donné pouvoir à Florence DE DEYN.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Madame Isabelle BARATHON ouvre la séance à 19h.

En exercice : 29	Présents : 24	Votants : 27 (Point n°1)
En exercice : 29	Présents : 25	Votants : 28 (Point n°2)
En exercice : 29	Présents : 26	Votants : 29 (à partir du point n°3)

SECRETAIRE : M. Julien LABADY

### Ordre du jour

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 mars 2023.**

Le procès-verbal de la séance du **16 mars 2023**, transmis aux conseillers, a été approuvé à l'UNANIMITE sous réserve de transmission de la pièce manquante (en pièce jointe de ce procès-verbal).

#### Affaires Générales

- 1- Convention de financement pour l'octroi d'une subvention complémentaire pour la réalisation du plan guide
- 2- Plan de circulation et de stationnement du centre bourg de Guémené-Penfao – Délibération d'intention
- 3- Aménagement d'un local commercial dans l'ancien PMU du centre-bourg - Dépôt d'une demande de cofinancement auprès du FEDER.
- 4- Changement de tiers de télétransmission
- 5- Vote d'une subvention au profit du C.C.A.S. de Guémené-Penfao
- 6- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Organisation de la gouvernance au plan opérationnel.
- 7- Convention Préfecture/Commune relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement (Titres Electroniques Sécurisés – TES)
- 8- Désignation d'un référent déontologue

#### Scolaire

- 9- Restaurant scolaire – Participation des communes extérieures (Fixation du montant)

### **Urbanisme**

- 10- Appel à projet LIGER Bocages – Plantation de haies bocagères
- 11- Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal (terrain bâti « 2 rue de la Rabine »)
- 12- Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal (délaissé de chemin rural « La Mignonnais »)
- 13- Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal (terrain non bâti « 2 rue des Rochers/Allée des Pins »)  
Nomination de l'actuel parking à l'angle de la rue des Porteaux et de la rue de la Victoire  
(*Délibération reportée*)
- 14- Changement de dénomination de l'actuel parking de la Tannerie en Parking du Marché
- 15- Dénomination du Parc du Vélodrome

### **Personnel**

- 16- Régime indemnitaire – RIFSEEP (élargissement des bénéficiaires)
- 17- Régime indemnitaire – RIFSEEP (effet rétroactif)
- 18- Tableau des effectifs

### **Intercommunalité**

- 19- Mutualisation d'un outil de prospective financière FINESTIA
- 20- Maintien des tarifs régie multi-services

### **Divers**

- 21- Tirage au sort jury d'assises 2022

## **1- Convention de financement pour l'octroi d'une subvention complémentaire pour la réalisation du plan guide**

La commune de Guémené-Penfao a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'intérêt porté par le département de la Loire-Atlantique « Cœur de Bourg – Cœur de ville » et a été retenue au titre du dispositif national Petites Villes de Demain, en 2021.

La commune s'est engagée dans la réalisation d'un plan-guide visant à revitaliser son centre-bourg, grâce à l'intervention de l'adrn (l'agence d'urbanisme de Saint-Nazaire). Une convention a été signée le 20 septembre 2021 entre l'adrn, Redon Agglomération et Guémené-Penfao afin de formaliser cette intervention.

Le plan-guide a été réalisé par l'adrn, pour un montant de 50 000 euros, et financé par REDON Agglomération, en tant que membre de l'adrn. Ce montant a été remboursé intégralement à Redon Agglomération, pour moitié par le Département de la Loire-Atlantique, au titre du projet « Cœur de Bourg – Cœur de Ville », et pour moitié par la Commune.

La réalisation du plan-guide s'est achevée en 2022 et l'ensemble des versements ont été effectués à ce jour.

Toutefois, la Banque des territoires a prévu la possibilité d'une subvention complémentaire de ce projet, au titre du dispositif Petites Villes de Demain. Pour cela, il est nécessaire de contractualiser à nouveau entre les mêmes partenaires pour cadrer le versement de cette nouvelle subvention.

**VU** la délibération n°2020-097 de la commune de Guémené-Penfao du 10/09/2020 présentant une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de Ville – Cœur de bourg » du département de la Loire-Atlantique,

**VU** la délibération n°CC\_2021\_38 prise en conseil communautaire le 29/03/2021 autorisant la signature d'une convention d'engagement « Petites Villes de Demain » avec les trois communes lauréates, dont Guémené-Penfao,

**VU** la délibération n°CC\_2021-101 prise en conseil communautaire le 25/05/2021 autorisant la signature d'une convention de financement pour l'élaboration du plan guide de commune de Guémené-Penfao,

**CONSIDERANT** l'opportunité d'un financement complémentaire pour le compte de la commune de Guémené-Penfao, pour la réalisation de son plan guide de revitalisation de centre-bourg,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'adrn et la commune de Guémené-Penfao et organisant les modalités de reversement d'une subvention supplémentaire éventuelle, ainsi que tous les documents afférents.

## **2- Plan de circulation et de stationnement du centre-bourg de Guémené-Penfao**

### Délibération d'intention

En 2020, la commune de Guémené-Penfao s'est engagée dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Département de Loire-Atlantique intitulé « Cœur de ville-Cœur de bourg ». Lauréate de cet appel, la commune a contractualisé, par le biais de Redon Agglomération, avec l'Agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (ADDRN) afin de mettre en place un plan-guide sur la revitalisation de son centre-bourg. Pour cela, l'ADDRN a accompagné la commune pendant plus d'un an, sur le diagnostic de son territoire, les enjeux, les ambitions et les actions à réaliser. L'aboutissement de ce plan-guide a été présenté en réunion publique du 6 mai 2022.

En parallèle, la commune s'est engagée en 2021 dans le programme de l'Etat et de l'ANCT « Petites Villes de Demain », en tant que pôle-relais de l'agglomération ; les communes d'Allaire et de Pipriac sont également engagées dans cette démarche. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique.

Trois axes de revitalisation ont été déterminés :

1. Relier les différents espaces de vie du centre-bourg et favoriser les déplacements alternatifs à la voiture.
  2. Révéler la capacité du centre-bourg à être un espace de vie quotidien pour les habitants et au-delà.
  3. Remettre le Don au cœur de la vie et de l'identité Guémenéenne et en diversifier les usages.
- Une délibération d'intention a été prise pour acter les actions à réaliser sur le mandat.

Pour avancer sur le sujet des mobilités douces dans le centre-bourg, les trois communes « Petites Villes de Demain » se sont regroupées pour faire appel au Cerema (établissement public qui accompagne l'État et les collectivités territoriales sur les politiques d'aménagement et de transport), par délibération n°2022-034.

Suite à une formation commune des élus et des agents sur les enjeux en termes de mobilité et de stationnement, le Cerema est intervenu spécifiquement suivant les besoins exprimés par chaque collectivité. Sur Guémené-Penfao, l'établissement public a aidé la commune à mettre en place un nouveau plan de circulation et de stationnement dans le centre-bourg, permettant de répondre aux enjeux du plan guide.

Pour cela, le Cerema a proposé une méthodologie d'intervention comprenant un diagnostic de l'existant ainsi que des comptages afin d'objectiver les problèmes identifiés. Par la suite, plusieurs réunions ont regroupé les commissions d'élus ainsi que le conseil municipal pour proposer des scénarios d'évolution. Une synthèse a été présentée en réunion publique le 1<sup>er</sup> février 2023, qui a réuni environ 150 personnes.

### Le nouveau plan de circulation et de stationnement

L'objectif général est de diminuer la circulation automobile dans l'hyper-centre, en favorisant les parkings longue durée situés à proximité.

Cette diminution de la circulation et des vitesses permettra aux piétons et aux cyclistes de circuler en plus grande sérénité, avec des aménagements adaptés qui seront mis en place

progressivement. Les espaces publics qui seront libérés permettront aux commerçants de profiter de nouveaux espaces et à leur clientèle de profiter d'espaces piétons agréables.

Les principes retenus sont les suivants :

- Création d'une zone limitée à 30 km/h dans tout le centre-bourg, afin de diminuer la vitesse aux abords des sites « sensibles » où la fréquentation est importante (école, collège, services et commerces).
- Changement de certains sens de circulation et de priorités pour casser la vitesse automobile et créer davantage d'espaces pour les piétons et les cyclistes.
- Meilleure indication des 3 parkings longue durée, à destination des visiteurs, des riverains n'ayant pas de garage, des commerçants ou bien des clients ayant des rendez-vous de plus d'une heure par exemple.
  - Ces parkings sont tous situés à moins de 3-4 minutes à pied de l'église.
- Instauration d'un double-sens cyclable généralisé pour fluidifier la circulation des cyclistes.
- Création d'une zone bleue autour des commerces, en journée, pour favoriser la rotation des stationnements et les réserver à la clientèle quotidienne : il faudra désormais un disque pour y stationner du lundi au samedi de 9h à 18h, pendant un maximum de 2 heures.
- Dans un rayon de 250 mètres autour de l'Eglise, il y a 160 places le long des voiries. La majorité des automobilistes sont en capacité de se garer plus loin et de marcher quelques minutes.
- Pour les autres, le stationnement en zone bleue permettra aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes ayant besoin de décharger du matériel de se stationner à proximité immédiate de leur lieu de rendez-vous.

De manière plus large, la commune va mettre en place prochainement des « itinéraires bis » pour les cyclistes leur permettant de rejoindre Conquereuil, Derval ou Plessé, sans avoir besoin de carte ou de GPS, et par de petites routes de campagnes peu fréquentées. Un travail va également commencer pour créer des stationnements adaptés pour les vélos.

Fin 2023, des travaux devraient commencer route de Redon et chemin de la Houssine pour créer un véritable trottoir et un espace pour les cyclistes.

Ces modifications seront mises en place dans le courant de l'été pour une mise en service au 1<sup>er</sup> septembre prochain. A l'automne, de nouveaux comptages seront réalisés pour voir l'efficacité de ces mesures. Au printemps 2024, la commune fera un point général et pourra adapter certaines de ces mesures suivant leur efficacité. Il s'agira d'observer une amélioration de la circulation des piétons et des cyclistes, ainsi qu'une diminution de la vitesse et de la circulation automobile dans l'hyper-centre.

**VU** la délibération n°2020-097 relative à la candidature à l'AMI « Cœur de ville-Cœur de bourg » du Département de Loire-Atlantique,

**VU** la délibération n°2021-039 relative à l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

**VU** la délibération n°2022-034 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour une étude sur les problématiques de mobilité avec le Cerema,

**VU** l'article L.411-1 du Code de la route qui indique que le Maire détient les pouvoirs de police générale de la circulation à l'intérieur des agglomérations,

**VU** l'article L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que les articles R.413-3 du Code de la route R.413-1 du même Code, qui indiquent que le Maire peut, par arrêté motivé, fixer une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le code de la route,

**CONSIDERANT** le travail engagé par la commune sur une amélioration des circulations piétonnes et cyclistes dans le centre-bourg et les études menées, avec des objectifs définis ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**ACTE** les grands principes du nouveau plan de circulation et de stationnement du centre-bourg,  
**AUTORISE** Madame le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

### **3- Aménagement d'un local commercial dans l'ancien PMU du centre-bourg** Dépôt d'une demande de cofinancement auprès du FEDER

La commune s'est rendue propriétaire de l'ancien PMU situé place Simon (délibération n°2021-066), bâtiment vacant depuis 2017 et dont la dégradation progressive nuit à l'image de la commune. Ce site a été identifié comme stratégique dans le cadre de l'élaboration du plan guide réalisé par l'admn. Ce plan guide s'intègre dans le dispositif « Cœur de Bourg » du Département de Loire-Atlantique et du programme national « Petites Villes de Demain ». L'acquisition du bien (75 000 €) s'est faite début 2022, grâce au soutien financier du « Fonds Friches » à hauteur de 72 000 €.

Situé en plein cœur du bourg, le bâtiment est idéalement situé à l'angle entre la rue de l'église et la place Simon qui draine un flux continu de piétons, touristes et véhicules. L'objectif est de valoriser cet immeuble bien placé en remettant à neuf le local commercial. En attendant le début des travaux, la commune a loué, via un bail précaire, à une entreprise de vente et réparation de vélos.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2022 et la délibération n°2022-076 a acté l'aménagement d'un local commercial dans l'ancien PMU du centre-bourg.

Une maîtrise d'œuvre a été choisie en janvier 2023, suite à une consultation en procédure adaptée, autour de l'architecte Frédéric Cabioch situé à Piriac-sur-Mer. L'équipe est également constituée de l'entreprise DIGUET (BET Structure), AREA (BET fluides, thermique) et MATRICE ECONOMIE (économiste).

L'Avant-Projet Sommaire (APS) a été validé fin mai sur les principes suivants :

- L'ensemble de l'immeuble est attribué à un commerce. Un escalier central desservira tous les niveaux. Vu le manque de surface, il n'est pas prévu de créer un ascenseur.
- La véranda est démolie (elle ne peut pas être conservée au regard de son état structurel) et reconstruite sur un ou deux niveaux, afin d'augmenter la surface commerciale.
- Le plancher du rez-de-chaussée est abaissé afin que le rez-de-chaussée soit accessible de plain-pied depuis la rue ; le sous-sol devient ainsi inexploitable et sera conservé en vide-sanitaire.
- Le premier étage sera destiné à une surface commerciale. Le deuxième étage sera destiné à un bureau et sanitaires pour les salariés.
- Au niveau technique, l'ensemble du bâtiment sera isolé de manière performante, la charpente et la couverture seront entièrement refaites (elles ne peuvent pas être conservées), du photovoltaïque sera installé en toiture. Un désamiantage devra être prévu avant le démarrage des travaux, ainsi que l'évacuation de la cuve à fioul présente au sous-sol.

- Le bâtiment sera conçu pour être réversible dans son activité : des gaines techniques seront installées pour anticiper les évolutions d'activité.

L'Avant-Projet Définitif (APD) est en cours de définition et sera validé cet été, avec une estimation financière plus fine.

La commune de Guémené-Penfao a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de l'Europe, via le FEDER et l'appel à projets en cours « Territoires ruraux » (axe 5.2). La clôture de l'appel à projets a lieu le 30 juin 2023 et il est nécessaire d'adopter une délibération validant l'avancée du projet, avec un plan de financement prévisionnel. Une autre délibération sera prise après l'été pour valider l'Avant-Projet Définitif et le montant définitif des travaux.

Au stade APS, le plan de financement du projet est le suivant :

<b>Dépenses en HT</b>		<b>Financement</b>	
Foncier	76 700 €	Fonds friches 2022 (foncier)	72 000 €
Etudes préalables	20 400 €	FEDER – Axe 5.2	345 000 €
Honoraires intervenants	69 000 €	DETR 2024 (estimation, demande à réaliser fin 2023)	120 000 €
Travaux	621 000 €	Département 44 - Cœur de bourg (estimation, demande à réaliser fin 2023)	120 000 €
Autres frais (assurance, ...)	46 000 €	<b>TOTAL SUBVENTIONS ESTIMEES</b>	<b>657 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>833 100 €</b>	<b>Autofinancement (21%)</b>	<b>176 100 €</b>

VU la délibération n°2021-066 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'acquérir ce bien dans un projet plus global de revitalisation du centre-bourg de Guémené-Penfao,

VU la délibération n°2022-076 acté le lancement de l'opération de réhabilitation de l'ancien PMU pour créer un local commercial,

VU l'avis favorable des membres du groupe de travail,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la poursuite de cette opération de réhabilitation pour y accueillir un nouveau local commercial,

**APPROUVE** le projet au stade de l'avant-projet sommaire (APS),

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter un cofinancement au titre du FEDER.

#### **4- Changement de tiers de télétransmission**

Avenant N°1 lié à la convention du 19 novembre 2015 relatif au changement de tiers de télétransmission.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, toutes les collectivités de plus de 3500 habitants ont pour obligation de publier bon nombre de leurs actes sur le site internet de la commune (décisions, arrêtés (y compris les arrêtés temporaires), délibérations et leurs annexes, PV, convocations, ordre du

jour...). Seuls les actes de portée individuelle échappent à la publication sur le web (arrêtés de nomination interne, décisions individuelles...)

L'absence de publication d'un acte le rend illégal y compris si ce dernier est passé au contrôle de légalité.

Redon Agglomération a signé avec Mégalis, une convention bouquet de services pour la période 2020-2024. Parmi ces services, figure l'option Affichage légal ou open data mais également d'autres prestations telle que la télétransmission par voie électronique des actes. Les services Mégalis sont gratuits pour les communes du territoire de Redon Agglomération car Redon Agglomération prend en charge à 100% le bouquet de services proposé.

Dans le domaine de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, la commune a signé le 19 novembre 2015 une convention avec la Préfecture et fait appel aux services de la société Omniklés.

La commune, pour des raisons pratiques, souhaite travailler avec un prestataire unique, Mégalis. Il convient donc de mettre fin au conventionnement avec Omniklés et de procéder à un changement de tiers de télétransmission au profit de Mégalis.

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2

**VU** la convention de services de Mégalis signée en 2020 entre Redon Agglomération et Mégalis

**CONSIDERANT** que la commune souhaite changer de prestataire pour la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant avec la Préfecture relatif au changement de tiers de télétransmission

**AUTORISE** Madame le Maire à délivrer des certificats numériques aux utilisateurs Mégalis

**RESILIE** la convention entre la commune et Omniklés

**PREND** toute mesure liée à l'application de la présente délibération.

#### **5- Vote d'une subvention au profit du C.C.A.S. de Guémené-Penfao**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,

**VU** la délibération 2023-023 portant approbation du vote du budget primitif de la commune de Guémené-Penfao et les crédits qui y sont ouverts au compte 657362

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de procéder à une dissociation comptable claire des activités du CCAS et de la commune.

**CONSIDERANT** qu'il convient à la Commune d'octroyer sous forme de subvention une somme permettant de couvrir le coût des repas des aînés,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**ATTRIBUE** au CCAS de la commune pour l'année 2023 une subvention de 17 800 euros (compte 657362) correspondant au cout des repas des ainés 2023 financé par la commune (colis des personnes âgées, repas de fin d'année, animations...)

## **6- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Organisation de la gouvernance au plan opérationnel

Le Plan de Sauvegarde Communal (PCS) a été instauré par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (Loi Matras).

Ce document contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus la commune l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Au niveau de Guémené-Penfao, un groupe de travail a été constitué en début d'année 2023 et a amorcé un travail de recensement. Il a identifié les risques auxquels la commune est exposée et a travaillé sur ces derniers sur la base de fiches techniques complétées, le cas échéant, par une cartographie adaptée.

Ainsi ont été identifiés sur Guémené-Penfao les risques suivants :

- **Risques Naturels :** Inondations – Neige/Verglas – Tempête – Canicule – Feux de Forêts – Séisme
- **Risques Technologiques :** Transport de matières dangereuses – Contamination ou coupure de l'eau potable – Risque de panne station épuration – Panne ou coupure des réseaux électriques – Ferroviaire
- **Risques Sanitaires :** Attentats – Pandémie – Crise sanitaire locale – Epizootie
- **Autres risques :** Découverte d'engin de Guerre – Grands rassemblements – Feux d'artifice

Toutes les fiches disposent de la même présentation :

Secteurs concernés

- Moyens d'alerte entrante
- Moyens de sauvegarde spécifiques
- Actions communales
- Mesures de prévention
- Consignes de sécurité Cartographie

La phase de recensement des risques achevée, il convient de procéder à la désignation des personnes destinées à jouer un rôle dans le cadre opérationnel.

Il s'agit de déterminer quelles seront les personnes qui occuperont un poste au niveau du Poste de Commandement Communal (PCC).

Celui-ci est appelé à intervenir dès la décision du déclenchement du PCS. Il correspond à la cellule communale de crise.

Le PCC se compose de :

- 1) Un directeur des Opérations de secours (DOS), le Maire ou son représentant
- 2) 1 Cellule administrative (secrétariat/comptabilité et communication)
- 3) 1 Cellule Terrain (évaluation des besoins, gestion de la sécurité sur place etc...)
- 4) 1 cellule Logistique/matériels (mobilisation des moyens matériels et transports)
- 5) 1 cellule Hébergement/ restauration

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**PROCEDE** à la nomination des responsables sur le PCC et plus particulièrement des responsables de cellules qu'il faut pouvoir identifier. Dans chaque cellule, une fois les responsables identifiés, il conviendra de compléter les équipes avec par des agents communaux, voir des personnes issues du milieu associatif ou du monde civil.

Il est proposé d'élargir de faire appel à la population pour mettre en place une réserve communale. Un article dans les publications communales est envisagé en ce sens

#### **7- Convention Préfecture/Commune relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement (Titres Electroniques Sécurisés – TES)**

Vu l'afflux croissant des demandes de titres, la commune de Guémené-Penfao a répondu favorablement à l'appel de l'Etat et s'est portée volontaire pour l'ouverture d'un service de délivrance de passeports et cartes d'identité. Elle participe ainsi à l'effort collectif permettant d'assurer ce service public essentiel aux usagers.

La commune va bénéficier dès 2023 de l'installation d'un dispositif de recueil (DR) pour les titres d'identité. Le service sera localisé dans la Maison France Services et des recrutements sont en cours afin de pouvoir ouvrir les prestations sur une large amplitude horaire. Des agents seront désignés, habilités et formés afin de répondre à cette attente. Le matériel est mis à disposition pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature par les parties.

Les équipes de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) ont déjà installé la ligne ADSL dédiée au DR et ont effectué la livraison du matériel.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à engager la commune dans la mise en dépôt d'une station d'enregistrement des titres électroniques sécurisés.

VU le Code général des collectivités Territoriales

VU le décret 2016-1460 du 28 octobre 2016

VU le décret 2007 -240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des titres sécurisés (ANTS)

VU le décret 2007-255 du 27 février 2007

**CONSIDERANT** que la Commune de Guémené-Penfao a répondu favorablement à l'appel de l'Etat pour mettre en place sur son territoire un guichet de délivrance de passeports et cartes d'identité

**CONSIDERANT** que l'ANTS a la charge de la fourniture de la station d'enregistrement des titres électroniques sécurisés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Mme le Maire à engager la commune dans la signature d'une convention avec l'Etat pour la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement dans les locaux communaux de la Maison France Services. à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer toute pièce s'y rapportant.

### **8- Désignation d'un référent déontologue**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

**VU** le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

**CONSIDERANT** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

**CONSIDERANT** qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

**CONSIDERANT** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

**CONSIDERANT** que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

Une personne n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

**CONSIDERANT** que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue ;

**CONSIDERANT** que le référent déontologue peut bénéficier du remboursement de ses frais de transport et de repas dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**DÉSIGNE** en qualité de référent déontologue les membres de la liste constituée par l'AMF 44, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

**DÉCIDE** que la personne susmentionnée exercera ses fonctions pour la durée de la mandature.  
**FIXE** les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité.
- La collectivité décide des moyens matériels mis à disposition.

**DÉCIDE** que les avis du référent déontologue seront rendus dans les conditions suivantes :

- Par écrit, daté et signé ou le cas échéant lors d'une présentation orale devant le Conseil municipal ou lors d'une séance plénière ou restreinte.

**DÉCIDE** que les moyens matériels seront mis à disposition en fonction de l'affaire à traiter.

**DÉCIDE** que le référent déontologue bénéficiera du remboursement de ses frais de transport et de repas dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

#### **9- Restaurant scolaire - Participation des communes extérieures (Fixation du montant)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU la délibération n° 2011-112 en date du 8 décembre 2011, approuvant la demande de participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire pour des enfants en bénéficiant régulièrement sur Guémené-Penfao à raison de 42 € par enfant et par an.

**CONSIDERANT** que certaines communes extérieures ont des enfants, scolarisés à Guémené-Penfao, qui utilisent régulièrement le service de restauration scolaire communal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de revoir la participation aux frais de fonctionnement, (uniquement les communes extérieures ayant préalablement donné leur accord de participation aux frais de scolarité ou placées dans un cas de participation obligatoire),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la demande de participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire pour des enfants en bénéficiant régulièrement sur Guémené-Penfao à raison de 50 € par enfant et par an.

## **10- Appel à projet LIGER Bocages – Plantation de haies bocagères**

A l'instar des actions initiées depuis 2019, la commune de Guémené-Penfao répond à nouveau favorablement à l'appel à projets « Liger Bocage » initié par la Région des Pays de Loire dans le cadre du Plan de Relance dans son volet « Plantation des Haies » - mesure 4-4.

Ce programme vise à la préservation, la reconquête et la création des complexes bocagers dans un objectif de restauration et de la valorisation des continuités écologiques.

La commune utilisera dans le cadre de cette opération, obligatoirement, des plants labellisés « végétal local » et/ ou issus du matériel de reproduction et aura recours aux techniques de paillage entièrement biodégradables.

Ces travaux de plantations s'inscrivent dans un cadre collectif qui peut mobiliser des programmes d'aides financières.

Dans ce contexte de possibles subventions, Madame le Maire propose d'engager un nouveau programme de plantation de haies bocagères sur le territoire de la commune pour 2023, à l'instar de ce qui a déjà été réalisé de 2019 à 2022.

Afin que cette opération se réalise dans les meilleures conditions, un renouvellement du partenariat avec la Chambre d'Agriculture est sollicité.

Pour cette nouvelle année 2023, le programme couvrirait un linéaire de plantations de haies estimé à **1 735 mètres linéaires** en collaboration avec 4 exploitations de la commune.

La convention de partenariat proposée engage la Chambre d'Agriculture dans diverses missions d'accompagnement actif et les agriculteurs / particuliers bénéficiaires, dans la mise en œuvre de certaines tâches. De son côté, la commune doit alors notamment prendre en charge le coût financier de l'opération, soit environ **16 036 € HT** pour l'ensemble du programme. La commune pourrait être potentiellement subventionnée, par la suite, à hauteur de 80 % de ce montant dans le cadre du plan de relance.

VU le plan de Relance initié par l'Etat

VU l'appel à projets « Liger Bocage et Agroforesterie » lancé par les acteurs ligériens et notamment son volet « Plantation des haies » ( mesure 4.4 du Plan de Relance)

VU le diagnostic agricole communal réalisé en 2020 à Guémené-Penfao

VU l'inventaire bocager réalisé en 2021 dans la commune

**CONSIDERANT** la nécessité de préservation, de reconquête et de création des complexes bocagers dans un objectif de restauration et de valorisation des continuités écologiques

**CONSIDERANT** la volonté communale de renouveler la convention liant la commune à la chambre d'agriculture

**CONSIDERANT** la volonté communale de répondre à l'appel à projet « Liger Bocage » pour des réalisations de plantation de haies bocagères dans un cadre collectif

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet de plantation de haies bocagères et le plan de financement envisagé,  
**AUTORISE** Madame le Maire à renouveler un partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour 2023,

**CHARGE** Madame le Maire de :

- rechercher et solliciter toutes subventions possibles afin d'aider au financement de ce projet ;
- prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

**11- Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal** (terrain bâti « 2 rue de la Rabine »)

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3211-14 ;

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L.2241-1 ;

**CONSIDERANT** que toute cession d'immeuble par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, adoptée au vu de l'avis de services des Domaines ;

**VU** la division parcellaire créant, à partir des 103 m<sup>2</sup> de l'ancienne parcelle cadastrée ZW n°107, les parcelles nouvelles suivantes :

- ZW 186 de 93 m<sup>2</sup> incluant le bâti ;
- ZW 187 et ZW 188 respectivement de 9 et 1 m<sup>2</sup>, destinées à faciliter l'aménagement du carrefour voisin ;

**CONSIDERANT** la volonté de Monsieur Guy MUDET d'acquérir le terrain bâti désormais cadastré ZW n°186, contigu à son habitation, 2 rue de la Rabine ;

**CONSIDERANT** que ledit immeuble, qui fait partie du domaine privé de la Commune, n'est pas susceptible d'être affecté à un usage public ou autre intérêt communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

**VU** l'avis des services des Domaines, en date du 03/12/2020, estimant à 3.000 € la valeur vénale de l'ancienne parcelle ZW n°107 pour le bâti sur 103 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que Monsieur MUDET, dont l'habitation est mitoyenne avec le local situé sur la parcelle ZW 186, en a intégré la surface à un programme de travaux qu'il a fait réaliser en 2019-2020, afin de garantir l'efficacité des travaux commandés pour l'amélioration de son domicile ; ce faisant, il a participé à la conservation de ce bâti et en a fait augmenter la valeur ;

**CONSIDERANT** en outre que, depuis plusieurs années, M. MUDET subit le désagrément du voisinage d'un bien laissé à l'abandon, et en assure lui-même l'entretien ;

**CONSIDERANT** enfin que cette décision de vente par la Commune est attendue de longue date par le demandeur et a été plusieurs fois différée, ce qui a porté préjudice à M. MUDET en freinant la réalisation de ses projets de travaux d'amélioration de son habitat ;

**VU** l'avis exprimé par les membres de la commission urbanisme réunis le 10 mai 2023, unanimement favorables à cette vente à M. MUDET au prix de 500 € ;

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal et à approuver cette vente à M. MUDET au prix de 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la cession, à Monsieur Guy MUDET domicilié 2 rue de la Rabine, de la parcelle bâtie cadastrée n°186 section ZW, au prix de 500 €, prix très inférieur à l'estimation des Domaines aux motifs expliqués ci-avant ;

L'acquéreur aura à sa charge tous frais liés à l'acte de vente devant notaire.

Mme le Maire sera chargée de signer toutes pièces nécessaires à l'application de la décision

**12- Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal (délaissé de chemin rural « La Mignonnais »)**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3211-14 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L.2241-1 ;

**CONSIDERANT** que toute cession d'immeuble par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, adoptée au vu de l'avis de services des Domaines ;

VU la délibération n° 2021-093 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 décidant de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement d'une portion de chemin rural au lieudit La Mignonnais, en vue de sa cession à un propriétaire riverain ;

VU l'arrêté municipal n° 2022-043 du 16 mai 2022 portant ouverture de l'enquête publique, et l'enquête qui s'est tenue du 3 au 20 juin 2022 ;

VU le rapport du commissaire-enquêteur, dont les conclusions sont favorables, sans aucune réserve, à la désaffectation et à l'aliénation de la portion de chemin en cause ;

**CONSIDERANT** que la portion de chemin rural dont il s'agit n'est plus affectée à l'usage public, n'étant plus utilisée dans les faits que par un propriétaire riverain ;

**CONSIDERANT** que les autres riverains du chemin rural, consultés, ont fait savoir qu'ils ne s'opposaient pas au projet, et n'entendaient pas eux-mêmes acquérir la parcelle à créer ;

VU l'avis des services des Domaines, en date du 10/03/2023, estimant à 2000 € la valeur vénale de la portion de 528 m<sup>2</sup> issue du chemin rural desservant les parcelles n° 48, 49 et 50 d'une part, et n° 59, 60, 61 et 62 d'autre part, section WO du cadastre de la Commune, toutes ces parcelles voisines étant propriétés de M. et Mme D. FRIOT, candidats à l'acquisition ;

VU les frais que la commune devra régler pour l'enquête publique (publications, et indemnisation du commissaire-enquêteur), enquête menée conjointement pour deux projets de déclassement ;

VU les avis favorables exprimés à l'unanimité par les membres de la commission urbanisme réunis le 26 août 2021 (avant enquête), puis le 10 mai 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**PRONONCE** la désaffectation de la portion de chemin rural ci-dessus décrite, soit 528 m<sup>2</sup>, au lieudit La Mignonnais ;

**FIXE** le prix de vente de ce terrain cadastré WO n°123 à 3.200 € correspondant à l'estimation des Domaines augmentés de la participation du demandeur aux frais d'enquête publique ;

**APPROUVE** la cession de cette parcelle WO 123 à Monsieur et/ou Madame Dominique FRIOT, propriétaires des parcelles adjacentes ;

L'acquéreur aura à sa charge tous frais liés à l'acte de vente devant notaire.

Mme le Maire sera chargée de signer toutes pièces nécessaires à l'application de la décision

**13- Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal** (terrain non bâti « 2 rue des Rochers/Allée des Pins »)

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3211-14 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L.2241-1 ;

**CONSIDERANT** que toute cession d'immeuble par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, adoptée au vu de l'avis de services des Domaines ;

**CONSIDERANT** la volonté de Monsieur Jean-Claude JAMBU d'acquérir le terrain non bâti cadastré U n°3698, contigu à son habitation sise 2 rue des Rochers ;

**CONSIDERANT** que ledit immeuble, qui fait partie du domaine privé de la Commune, n'est pas susceptible d'être affecté à un usage public ou autre intérêt communal et que, dans ces conditions, il est possible de procéder à son aliénation ;

VU l'avis des services des Domaines, en date du 10/05/2023, estimant à 1.827 € la valeur vénale de la parcelle U n°3698 pour une surface non bâtie de 406 m<sup>2</sup> en zone UI du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

VU l'avis exprimé par les membres de la commission urbanisme réunis le 25 janvier 2023, unanimement favorables à cette vente ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la cession, à Monsieur et/ou Madame Jean-Claude JAMBU domicilié 2 rue des Rochers, de la parcelle non bâtie cadastrée n°3698 section U, au prix de 6 000 € ;

**FIXE** le prix de cette vente à 6.000 € pour cette parcelle de 406 m<sup>2</sup>, frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur ;

**CHARGE** Mme le Maire de signer toute pièce et prendre toute décision utiles à l'application de la présente décision.

**14- Changement de dénomination** de l'actuel parking de la Tannerie en Parking du marché

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme du 10 mai 2023

**CONSIDERANT** l'intérêt communal des lieux dans un contexte de réorganisation de la circulation en centre -bourg et de meilleure lisibilité des places de stationnement,

**CONSIDERANT** que la population est en attente d'informations liées au stationnement en centre-bourg et notamment aux abords du marché hebdomadaire le vendredi

**CONSIDERANT** la proposition faite en commission urbanisme de changer le nom du parking de la Tannerie pour le transformer en Parking du Marché, appellation plus lisible pour tous, considérée comme répondant à l'intérêt général de la commune et de ses habitants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A 23 voix POUR, 1 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS**

**APPROUVE** le changement du nom du parking de la Tannerie (Parcelle 3328 – Zone U), tel que situé sur le plan annexé à la délibération et sa dénomination « Parking du Marché » GSELL » au nom de l'intérêt général local.



**AUTORISE** Mme le Maire à prendre toute mesure liée à l'application de la présente délibération.

### **15- Dénomination - Parc du Vélodrome**

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt communal et historique des lieux sur l'ancien vélodrome de la commune

**CONSIDERANT** que cet ancien vélodrome a participé à l'attractivité de la commune

**CONSIDERANT** la proposition faite de donner un nom au parc paysager accueillant le Pumptrack, situé à proximité des écoles

**CONSIDERANT** l'histoire du vélodrome retracée sur les murs entourant l'école

**CONSIDERANT** l'attachement de la population à ce lieu chargé d'histoire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**NOMME** les parcelles cadastrées U 3658, U 4095 et U 3370, « parc du vélodrome » au nom de l'intérêt public local.

**AUTORISE** Mme le Maire à prendre toute mesure liée à l'application de la présente délibération.

### **16- Régime indemnitaire RIFSEEP (élargissement des bénéficiaires)**

Rappel :

La rémunération du fonctionnaire territorial se compose de 2 parties :

- 1) Une principale, déterminée par la situation statutaire de l'agent
- 2) Une autre partie, composée de primes et d'indemnité, appelée régime indemnitaire dénommé RIFSEEP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Pour mémoire, le RIFSEEP est composé de deux parties :

- **l'IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- **le CI**, Complément Indemnitaire, est **une part facultative et variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Actuellement, seuls les **agents stagiaires et titulaires et les contractuels recrutés pour une mission de projet** bénéficient du régime indemnitaire.

En 2023, la collectivité a engagé une réflexion avec les membres du comité social technique visant à octroyer un régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public ayant un an minimum d'ancienneté sur une période de dix-huit mois ou bénéficiant d'un contrat de projet sans durée d'ancienneté. Les agents remplaçants ou saisonniers sont exclus du champ d'application de cette réflexion.

Une délibération a été prise en mars au profit des agents aux agents concernés par un contrat de projet sans durée d'ancienneté.

Après étude du dossier en CST le 10 février 2023 et le 10 mars 2023, il a été convenu d'élargir le champ d'application de la mesure et de prendre des dispositions au profit des agents contractuels ayant un an minimum d'ancienneté sur une période de dix-huit mois.

Dans tous les cas, sont exclus du bénéfice du RIFSEEP, les agents recrutés sur la base de contrats de droit privé :

- Pour un acte déterminé (vacataire),
  - Sur la base d'un contrat aidé ((CUI-CAE, PEC ...),
  - Sur la base d'un contrat d'apprentissage,
  - Sur la base d'un stage BAFA ou d'une convention de stage
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- VU la circulaire NOR : R OFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- VU la délibération n° 2019-071 du 9 octobre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire (IFSE et CIA) des agents de la Commune de Guémené-Penfao,
- VU la délibération n° 2021-014 du 18 février 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux,
- VU la délibération n° 2022-064 du 23 juin 2022 relatif à la révision du CIA des agents de la Commune de Guémené-Penfao,
- VU la délibération n° 2023-038 du 17 mars 2023 relative à l'élargissement du champ des bénéficiaires (contractuels recrutés sur une mission de projets)
- VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2023 relatif à l'octroi du régime indemnitaire aux agents contractuels ayant un an minimum d'ancienneté sur une période de dix-huit mois
- VU le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A 28 voix POUR et 1 ABSTENTION**

**INSTAURE** l'octroi du RIFSEEP aux agents contractuels ayant un an minimum d'ancienneté sur une période de dix-huit mois et élargit de ce fait, le champ d'attribution des bénéficiaires.

**DECIDE** que l'IFSE attribué aux agents contractuels ayant un an minimum d'ancienneté sur une période de dix-huit mois correspondra à 70% du montant perçu par un agent titulaire exerçant sur le même poste et que le CIA sera distribué dans les mêmes conditions que celles appliquées aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels sur mission de projets.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget et que la présente délibération prendra effet à sa date de transmission au contrôle de légalité et de sa publication. L'octroi du CIA débutera avec l'évaluation 2023.

**MODIFIE** les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieur en conséquence, **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel, le montant du RIFSEEP versé à chaque agent concerné dans le respect des dispositions précisées ci-dessus.

### **17- Régime indemnitaire - RIFSEEP (effet rétroactif)**

Afin de répondre à la demande des membres du Comité Social Technique lors de la séance du 10 mars 2023, il est proposé de mettre en place un effet rétroactif sur l'octroi du RIFSEEP pour les agents contractuels ayant un an minimum d'ancienneté sur une période de dix-huit mois dans la collectivité.

Il est proposé que ces agents que l'on dénombre à 6 dans la collectivité, puissent bénéficier dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un effet rétroactif sur le montant du RIFSEEP qui leur sera attribué.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 25 mai 2023 relative à l'élargissement du champ des bénéficiaires (contractuels ayant un an minimum d'ancienneté sur une période de dix-huit mois dans la collectivité)

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2023 relatif à l'octroi du régime indemnitaire aux agents contractuels ayant un an minimum d'ancienneté sur une période de dix-huit mois dans la collectivité

VU la demande du SCT de mettre en place un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur le régime indemnitaire accordé aux agents contractuels ayant un an minimum d'ancienneté sur une période de dix-huit mois dans la collectivité et l'avis favorable à l'unanimité de l'ensemble des membres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**INSTAURE** un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'octroi du RIFSEEP aux agents contractuels ayant un an minimum d'ancienneté sur une période de dix-huit mois.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget et que la présente délibération prendra effet à sa date de transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

### **18- Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2<sup>o</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

## 1 – Création de postes de saisonniers

Considérant qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer le service animation/jeunesse afin d'assurer le taux d'encadrement réglementaire pour assurer les prestations d'accueil.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel de catégorie C pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23 – 2° de la loi n° 84-53 précitée.

Il est proposé de créer les postes suivants :

Grades	Temps travail	Nombre de poste en juillet 2023	Nombre de poste en août 2023	Service
Adjoint d'animation	35h00	4	4	Enfance
Stagiaire BAFA	35h00	3	3	Enfance
Adjoint d'animation	35h00	1	1	Jeunesse
Stagiaire BAFA	35h00	1	1	Jeunesse

## 1 – Création de postes en apprentissage

L'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 25 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'Etat (CAP, BAC, BTS, Licence, Master) ou un titre à finalité professionnelle.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

La collectivité, par délibération n° 2022-062, a délibéré pour le recours au contrat d'apprentissage.

Pour la rentrée scolaire 2023/2024, la collectivité souhaite recourir à deux contrats d'apprentissage au service animation enfance jeunesse. L'un pour la formation d'un CPJEPS, l'autre pour un CAP AEPE.

Il est proposé de créer les postes suivants :

Service d'accueil	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Animation enfance jeunesse	Mettre en œuvre un projet d'animation Participer au fonctionnement de la structure Assurer la sécurité des pratiquants Conduire des actions d'animation Concevoir une séance ou un cycle d'animation	CPJEPS	13 mois
Animation enfance Service scolaire	Participer au fonctionnement de la structure Concevoir une séance d'animation Aider l'ATSEM dans ses missions Encadrement des enfants à l'accueil périscolaire, l'accueil sur le temps méridien et l'accueil de loisirs 2-5 ans	CAP AEPE	12 mois

	Participer à l'accompagnement des enfants au cours du repas et aider à l'entretien des locaux de restauration scolaire		
--	--	--	--

### **1 – Création de postes**

Considérant la nécessité de créer 3 emplois pour pérenniser des emplois de contractuels au CCAS, au service technique et au service enfance, de remplacer un agent pour un départ à la retraite et la création d'un service nouveau pour la délivrance des cartes d'identité et passeports, il est proposé de créer les postes suivants :

<b>Grades</b>	<b>Temps travail</b>	<b>Nombre de postes à ouvrir</b>	<b>Fonction</b>	<b>Motif</b>
Adjoint technique	35h00	1	Agent affecté au service technique	Création de poste
Adjoint d'animation	35h00	1	Agent affecté au service enfance	Création de poste
Adjoint administratif	25h00	1	Agent affecté au CCAS	Remplacement suite à disponibilité
Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30h00	1	Agent affecté au service administratif	Création de poste
Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20h00	1	Agent affecté au service administratif	CDD 1 an
Ingénieur Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien	35h00	1	Agent affecté au service technique	Création de poste suite départ à la retraite

### **1 – Préparation de la rentrée scolaire 2023/2024**

Afin de répondre à la demande toujours croissante des administrés souhaitant l'accès au service périscolaire et centre de loisirs, de respecter la réglementation en vigueur en proposant des places supplémentaires à notre jeune public, il est nécessaire de maintenir des emplois et renforcer le service afin de bénéficier un taux d'encadrement suffisant pour assurer la prestation du service enfance jeunesse pendant l'année scolaire.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel de catégorie C pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23-1° de la loi n°84-53.

Grades	Temps travail	Nombre de poste	Période	Service
Adjoint d'animation	35h00	4	1 an à compter du 01/09/2023	Enfance Jeunesse
Adjoint d'animation	11h00	1	1 an à compter du 01/09/2023	Enfance Jeunesse
Adjoint technique	25h00	1	1 an à compter du 01/09/2023	Restaurant scolaire/entretien
Adjoint technique	11h43	1	1 an à compter du 01/09/2023	Entretien

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le conseil municipal de la commune de Guémené-Penfao,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération modifiant le tableau des effectifs présenté et approuvé en Conseil municipal du 16 mars 2023,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la création et à la fermeture des emplois au sein de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs budgétaires

**AUTORISE** Madame le maire à signer les éventuels contrats en découlant

### **19- Mutualisation d'un outil de prospective financière FINESTIA**

La présente délibération a pour objet d'approuver un achat d'outil de prospective financière mutualisé avec les communes de Redon agglomération volontaires. Cet outil prospectif en solution Web sera mis à disposition des communes moyennant une refacturation annuelle fonction de la taille démographique de la commune.

Il permettra à la commune de faciliter la préparation budgétaire et d'optimiser le pilotage financier de la collectivité. Après mise en concurrence, c'est l'outil Finestia qui a été retenu. Une commande groupée à prix avantageux a été initiée au niveau de Redon Agglomération avec une refacturation à suivre aux communes.

Le coût annuel que devra supporter la commune pour l'acquisition de cet outil mutualisé est de 297€/ an car la commune se situe dans une strate de 3500 à 10 000 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** la délibération n°3 du 26 septembre 2022 approuvant la mutualisation et la refacturation d'un outil de prospective financière

**CONSIDERANT** qu'il est pertinent que la commune de Guémené-Penfao s'équipe d'un outil de prospective financière et que cet achat se réalise dans un contexte de mutualisation de moyens

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de Guémené-Penfao de délibérer de manière concordante

**CONSIDERANT** le cadre de refacturation contenu dans la convention cadre proposée par Redon Agglomération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le principe de mutualisation d'une solution financière en solution Web,

**APPROUVE** la convention,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

## **20- Maintien des tarifs régie multi-services**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 11 mars 2020 fixant les tarifs communaux,

VU la décision n°21-37 du 6 décembre 2021 portant sur une augmentation de 10% des tarifs en vigueur,

VU la décision n°22-13 du 19 avril 2022 portant sur la création d'une régie service jeunesse et la fixation de ses tarifs,

VU la décision n°22-27 du 6 septembre 2022 portant sur la création d'une régie multi-services,

**CONSIDERANT** le maintien des tarifs des recettes des services suivants dans la régie multi-service :

- Photocopies,
- Locations des salles municipales, et de matériels
- Concessions cimetières,
- Vente de repas thématique du service jeunesse,
- Vente d'articles destinés à valoriser l'attractivité de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**VALIDE** le principe de maintien des différents tarifs, appliqués précédemment dans les anciennes régies individuelles, dans la régie multi-services.

Nomination de l'actuel parking à l'angle de la rue des Porteaux et de la rue de la  
Victoire

*(Délibération reportée)*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme du 10 mai 2023

**CONSIDERANT** l'intérêt historique et touristique des lieux dans un contexte de réorganisation de la circulation en centre-bourg et de meilleure lisibilité des places de stationnement,

**CONSIDERANT** l'intérêt et l'attachement de la population à l'histoire des lieux

**CONSIDERANT** la volonté de tenir compte de l'histoire communale dans les projets d'aménagement en centre-bourg et la proposition faite en commission urbanisme de nommer le parking situé à proximité de l'école Joséphine Baker (cadastré U 1208), parking de l'ancienne Minoterie, appellation plus lisible, considérée comme répondant à l'intérêt général local

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A voté à 13 voix POUR, 3 voix CONTRE, et 13 ABSTENTIONS**

Pour dénommer le parking sis à proximité de l'école Joséphine Baker « Parking de la Minoterie Lucas»

**La majorité n'étant pas atteinte, il est donc proposé de reporter cette délibération.**

Séance levée à 22h20

Isabelle BARATHON

Julien LABADY